



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.007

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : M. KISSA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 1^{er} octobre 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

AVENUE CHARLES DE GAULLE

Vu la demande présentée en date du 27 janvier 2025 par la société **CITALLIOS** domiciliée au **65 rue des Trois Fontanot 92024 NANTERRE Cedex**,

Considérant que pour effectuer l'aménagement de la voirie dans le cadre du cœur de ville, **il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT et LA CIRCULATION DEVANT LA POSTE AVENUE CHARLES DE GAULLE à LA CELLE SAINT CLOUD.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 17 février 2025 au vendredi 28 mars 2025, le parking devant la Poste sera totalement condamné.

Les 5 places de stationnement situées au débouché de la nouvelle voie seront neutralisées et réservées pour le personnel et les livraisons de la Poste.

ARTICLE 2 : Du lundi 17 février 2025 au vendredi 28 mars 2025, la circulation sera interdite devant la Poste pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le non-respect des articles ci-dessus permettra aux autorités compétentes de faire évacuer tous véhicules ou tout autre élément pouvant nuire au fonctionnement de la Poste.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 6 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 8 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 03 FEV. 2025



Pour le Maire,

Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal